

DEUXVILLE – lundi 25 Mai 2026

16^{ème} VIDE-GRENIER (Lundi de Pentecôte) 08 à 17 H00

organisé par le Foyer Rural de Deuxville

Prix de l'emplacement : 10 € les 5 mètres linéaire (réservation par tranche de 5 m)

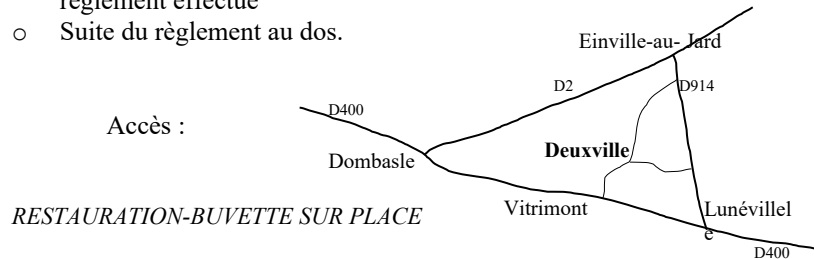
Inscriptions par courrier, ou déposée avant le 20 mai (pas d'inscription sur place) :

Foyer-Rural de DEUXVILLE (en Mairie) 4 Rue de l'Eglise 54370 DEUXVILLE

☎ : 06.71.31.74.47 Aurélie

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DE DEUXVILLE

- Le vide-grenier est ouvert à tous, à condition de renvoyer son inscription et son attestation dûment complétée, **accompagnée du règlement (chèque à libeller à l'ordre du Foyer Rural de Deuxville)**
- Les inscriptions et numéros d'emplacement ne seront pris en compte qu'une fois le règlement effectué
- Suite du règlement au dos.



attestation / inscription : vide-grenier du lundi 25 MAI 2026 à DEUXVILLE

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tel. : _____ Immat. véhicule : _____

Nb de tranche(s) de 5 mètres réservée(s) : _____ x 10 € = _____ €

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant et ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)
- Ne pas participer à plus d'une autre manifestation de même nature en 2026 (Article R321-9 du Code de commerce)

Je joins à mon inscription la photocopie r./verso de ma carte d'identité en cours de validité

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer

Fait à _____ le _____ Signature :

Suite du règlement :

- Le foyer rural décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol
- Chaque exposant doit respecter son emplacement attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements
- Tout emplacement inoccupé à 8h00 sera attribué à un autre exposant. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant s'engage à en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant la manifestation
- Chaque exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et propre. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés. L'exposant s'engage à ramener les invendus ou à les mettre en décharge
- Les stands de **boissons, de produits alimentaires et de produits neufs** sont exclus puisque réservés au Foyer Rural, et seront invités à quitter séance tenante le vide-greniers sans remboursement de leur réservation de place!
- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans condition
- Les exposants pourront installer leur stand dès 6h. **La vente se déroulera de 8h à 17h**

☐ **Afin d'éviter tout accident, un arrêté municipal interdit toute Circulation de véhicules pendant la durée du vide-greniers (8à17h) sur le site même du Vide-Greniers**

Ce règlement est à conserver jusqu'au jour de la manifestation

Localisation dans DEUXVILLE :

Place PETIN, Rue du 79ème RI, Rue de L'Ecole, Rue du Hautré.

Renseignements, demande du bulletin d'inscription : **foyerrural2vill@aol.com**

OBJETS NEUFS – ALIMENTAIRE
Ne sont PAS AUTORISES

Aucune inscription sur place

Imprimé par nos soins

Ne pas jeter sur la voie publique